

Langue et politique: les actes royaux en France 1315-1360¹

Yong-Jin, HONG*

1. Introduction

Afin de comprendre aussi bien la maturation de la culture curiale et laïque que l'obtention du capital culturel justifiant l'hégémonie politique de la royauté au XIV^e siècle en France, il est essentiel de s'interroger sur les effets politiques des emplois langagiers et d'analyser la stratégie royale de l'utilisation des langues dans le contexte politique. Cette stratégie peut être observée dans deux domaines, celui des actes royaux et celui des œuvres produites autour de la royauté, en fonction de leurs différents caractères scripturaux.

Serge Lusignan a donné une remarquable analyse des actes royaux du XIV^e siècle en France.² Pour lui, si le règne de Philippe VI (1328-1350), à partir de l'année 1331, se caractérise par l'essor de l'utilisation du français et un emploi différencié de la langue selon les régions, celui de Jean II (1350-1364) se distingue par un retour presque total au latin, tandis que le règne de Charles V module les usages linguistiques en fonction des contenus des actes et du contexte politique. L'étude sera ici limitée aux actes qui touchent au pouvoir symbolique de la royauté ou aux activités politiques qui légitiment les positions sociales des agents politiques, en excluant ceux qui concernent l'administration, l'échange matériel ou la récompense (argent ou don immobilier).

Pour analyser la stratégie royale par rapport au pouvoir symbolique, il est nécessaire de garder à l'esprit la périodisation de Serge Lusignan, en l'appliquant aux changements de stratégie langagière. Les actes seront examinés en fonction des caractéristiques géographiques et sociales des récepteurs ou des destinataires, mais aussi par rapport à leur sujet. Enfin, l'emploi de la périodisation n'est pas directement lié à la maîtrise linguistique personnelle des rois, mais se rapporte plutôt à la stratégie quasi-officielle de la royauté en fonction du contexte politique.

* Wonkwang University

¹ Cet exposé est une modification partielle de l'article intitulé «Langue et politique à la cour royale de Philippe VI et de Jean II», publié dans J.-Ph. Genet éd., *Traduction et culture. France - Îles britanniques*, Paris: Classique Garnier, 2018, p.49-87.

² De Serge Lusignan: «Langue française et société du XIII^e au XV^e siècle», dans J. Chaurand, éd., *Nouvelle histoire de la langue française*, Paris, Seuil, 1999, p. 91-143, *La langue des rois au Moyen Âge. Le français en France et en Angleterre*, Paris, PUF, 2004; «La résistible ascension du vulgaire: persistance du latin et latinisation du français dans les chancelleries de France et d'Angleterre à la fin du Moyen Âge», *Mélanges de l'École française de Rome: Moyen Âge*, 117 (2), 2005, p. 471-508 et «L'usage du latin et du français à la Chancellerie de Philippe VI», *Bibliothèque de l'école des chartes*, 157 (2), p. 509-521.

Dans ce contexte, nous avons compris les actes des derniers capétiens sous les règnes desquels commença la crise politique de la royauté.

C'est dans cette perspective que nous pouvons considérer les variations des langues employées par des utilisateurs de plusieurs niveaux sociaux: d'abord, nous pouvons envisager l'utilisation des langues dans les actes expédiés non seulement par les rois eux-mêmes mais aussi par les lieutenants du roi. Cette perspective nous permet également d'analyser l'emploi des deux langues par un roi ou un prince en fonction du contexte ou de la période. Par exemple, le changement de la langue royale après la défaite à la bataille de Poitiers, peut être décelé non

Tableau 1: Langues des actes selon le statut social et la région des destinataires de 1315 à 1360

Région	Statut		1315-1330 (Louis X, Philippe V, Charles IV, Philippe VI et Charles de Valois)				1331-50 (Philippe VI et Jean de Normandie)				1350-60 (Jean II, dauphin Charles, Jean de Poitiers, Jean I ^{er} d'Armagnac)				Total
			Lt	B	Fr	T	Lt	B	Fr	T	Lt	B	Fr	T	
			Langue d'Oïl	Cl.	Cl.	163	0	3	166	32	0	51	83	31/9	
S.E.	1	0			5	6	0	0	2	2	0/0	0/0	0/0	0	8
S.-t.	164	0			8	172	32	0	53	85	40	0	12	52	309
L.	Nbl.	12		3	49	64	0	0	8	8	1/0	0/0	1/3	5	77
	Bg.	11		2	1	14	2	0	5	7	5/1	0/1	1/3	11	32
	Pl.	47		0	7	54	2	0	28	30	21/6	0/0	7/96	130	214
S.-t.	70	5	57	132	4	0	41	45	34	1	111	146	323		
Total	234	5	65	304	36	0	94	130	74	1	123	198	632		
Langue d'Oc	Cl.	Cl.	99	0	0	99	24	0	10	34	8/5	0/0	0/2	15	148
		S.E.	9	0	3 ^a	12	3	0	6	9	0/0	0/0	0/1	1	22
		S.-t.	108	0	3	111	27	0	16	43	13	0	3	16	170
	L.	Nbl.	11	0	2 ^b	13	6	0	1	7	4/0	0/0	1/1	6	26
		Bg.	31	0	-	31	6	0	1	7	5/2	0/0	2/0	9	47
		Pl.	54	0	6	60	47	2	13*	62	21/14	0/0	4/8	47	169
S.-t.	96	0	8	104	59	2	15	76	46	0/0	16	62	242		
Total	204	0	11	215	86	2	31	119	59	0	19	78	412		
Toute la France	Cl.	Cl.	10	0	5	15	1	0	1	2	0/0	0/0	0/0	0	17
		S.E.	0	0	3	3	0	0	0	-	0/0	0/0	0/0	0	3
		S.-t.	10	0	8	18	1	0	1	2	0/0	0/0	0/0	0	20
	L.	Nbl.	1	0	7	8	0	0	1	1	2/0	0/0	1/0	3	12
		Bg.	0	0	0	0	0	0	1	1	0/0	0/0	0/0	0	1
		Pl.	6	0	7	13	1	0	3	4	1/2	0/0	1/5	9	26
S.-t.	7	0	14	21	1	0	5	6	5	0	7	12	39		
Total	17	0	22	39	2	0	6	8	5	0	7	12	59		
Etranger	L. (Nbl)	0	0	1	1	0	0	2	2	1	0	0	1	4	
Total général		455	5	99	559	124	2	133	259	139	1	149	289	1108	

* Parmi les actes français, un est rédigé en langue d'oc par Philippe VI en 1337 pour demander l'ost aux habitants de la sénéchaussée de Beaucaire.

- **Statut social** – Cl.: Clerc/ L.: Laïc/ S.E.: Serviteur d'Etat/ Pl.: Peuple/ Nbl.: Noble

- **Langue** – Lt: Latin/ B: Bilingue/ Fr: Français

- Les nombres d'actes sous le règne de Jean II se distinguent en deux: le nombre à gauche de la ligne oblique, avant la captivité de Jean II et à sa droite sous la régence de Charles, dauphin.

- a: Hugues Quiéret, sén. de Beaucaire/ b Guichard VI, seigneur de Beaujeu

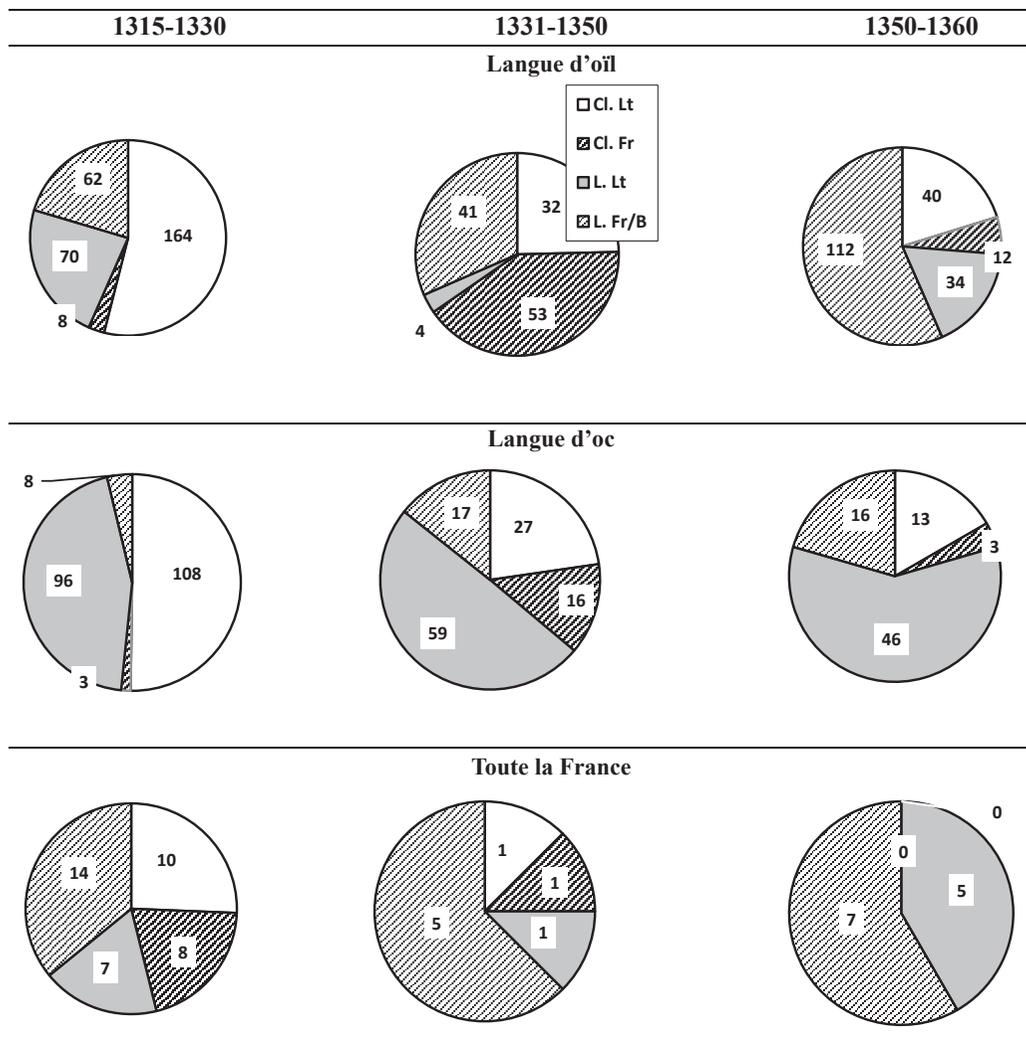


Diagramme 1: Langues des actes selon le statut social et la région des destinataires (1315 à 1360)

seulement dans les actes expédiés par Charles, dauphin, mais aussi dans ceux de Jean II, qui montre aussi le changement de langue après l'année de 1357.

Comme le montrent le tableau 1 et le diagramme 1, les résultats de notre recherche concordent avec ceux de Serge Lusignan: jusqu'à 1330, la plupart des actes sont rédigés en latin; à partir de 1331, l'essor du français est remarquable dans les régions de langue d'oïl; de même que le retour au latin sous le règne de Jean II se perçoit sans difficulté, et le nouvel essor du français sous la régence de Charles. Par ailleurs, le français est principalement utilisé pour les régions de langue d'oïl et le latin, dans celles de langue d'oc.

Cependant, on remarque des écarts dans le champ du politique par rapport à ce schéma général. En premier lieu, dans la première période et en région de langue d'oïl, le français est

utilisé pour les laïcs, surtout pour les nobles. En effet, sur les 57 actes retenus, 54 sont expédiés par Louis X (26) et Philippe V (28) pour réaffirmer les privilèges des nobles et des villes³ et convoquer les assemblées. En revanche, les actes envoyés au clergé des régions de langue d'oïl sont écrits en latin comme ceux destinés aux gens des régions de langue d'oc. Il existe donc dès la première période une légère modulation des langues en fonction des régions et des statuts sociaux. En deuxième lieu, les actes en français adressés aux clercs et aux pays de langue d'oc à partir de 1331 attirent l'attention: le français ne s'adresse pas seulement aux laïcs des régions de langue d'oïl, mais aussi aux clercs et aux gens de langue d'oc.

Dans ce contexte, il faut prêter une attention particulière aux trois actes de Jean de Normandie en tant que lieutenant du roi en Languedoc en 1346: deux en latin pour la réforme et la convocation des assemblées des états⁴, et un en français envoyé au sénéchal de Beaucaire, Guillaume Roland, sur le fait des monnaies.⁵ Enfin, les actes expédiés par Jean II après 1357 montrent qu'il ne se limite plus à l'usage exclusif du latin, et qu'il utilise plus librement le français. Certes, 7 actes en latin s'adressent aux Languedociens et aux clercs, mais les 11 actes en français sont destinés aux laïcs des régions de langue d'oïl comme de langue d'oc.⁶ Cette observation sur la région et le statut social selon les périodes n'est qu'une esquisse: elle doit être complétée par des recherches sur les thèmes des actes royaux qui éclairent le contexte concret de la publication des actes, par étape périodique.

2. Première étape : hégémonie du Latin (1315-1330)

Le tableau 2 présente la répartition des actes dans le champ du politique selon les sujets, dans la période 1315-1330, avant l'essor du français. Nous avons retenu 559 actes royaux touchant le pouvoir symbolique ou la légitimation de la royauté. Le tableau peut être divisé en trois grandes catégories, déjà présentées lors de l'analyse du champ du politique: les actes issus de l'interaction avec les membres de la société, ceux des affaires de l'État, en tant que moteurs du système d'État (guerre, impôt et juridiction), et enfin les pratiques idéologiques pour légitimer la royauté, ou bien montrer et imposer la souveraineté royale.

³ Ces privilèges, souvent rédigés en latin dans les actes anciens, restent aussi en latin dans les nouveaux actes. Mais, dans ces nouveaux actes, le texte en latin est conforté par le français, situé au début et à la fin. Dans ce cas-là, nous avons compté ces actes comme rédigés en français, parce qu'en pratique, ils s'adressent au public laïc qui utilise le français.

⁴ C. Devic et J. Vaissette, *Histoire générale du Languedoc* [ci-après *HL*] Toulouse, Privat, 1872-1889, IX, Liv. 21, ch. 17, p. 584, n. 3 et X, n. 393-3 (sur la réforme); *ibid.*, n. 396 (sur la convocation des états).

⁵ E. de Laurière et J.-F. Secousse, *Ordonnances des roys de France de la troisième race...* [ci-après: *Ordonnances*], Paris, Imprimerie royale, II, 1729, p. 242-243.

Tableau 2: Répartition des langues d'actes royaux par sujet (1315-1330)

Enjeux politiques /Sujets en détail	Destinataire: Région/ Statut social/ Langues										Total par sujet					
	L. d'Oïl			L. d'Oc			France/Etr.									
	Clerc		Laïc		Clerc		Laïc		Clerc		Laïc					
	L	F	L	B	F	L	F	L	F	L	F	L	F/B	T		
Société politique																
Réforme	4	0	2	0	18	5	0	32	1	0	1	3	2	46	22	68
Privilège local	20	2	32	2	7	7	0	21	1	1	0	0	0	81	12	93
Sauvegarde	128	1	12	0	2	86	0	13	0	5	1	0	1	244	5	249
Désaccord-le roi et les nobles	2	2	0	0	10	0	0	0	1	1	0	0	2	3	15	18
Dissension-les nobles	0	0	0	2	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6
<i>Sous-total</i>	154	5	46	4	41	98	0	66	3	7	2	3	5	374	60	434
Affaires de l'État																
Guerre	7	1	16	1	11	7	1	12	0	1	2	0	3*	43	19	62
Impôt (subside/aide)	0	0	0	0	1	0	1	3	2	0	0	1	2	4	6	10
Juridiction	1	0	3	0	0	1	0	7	0	0	0	0	0	12	0	12
<i>Sous-total</i>	8	1	19	1	12	8	2	22	2	1	2	1	5	59	25	84
Souveraineté																
Monnaie	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	3	1	4	5
Interdiction de la guerre privée	1	1	1	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	4	1	5
Mesure contre les hérétiques, les juifs, et les marginaux	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	1	2	0	4	1	5
Succession de Philippe V	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3
Diverses affaires	0	1	3	0	0	2	1	3	1	0	0	0	0	8	3	11
Croisade	1	0	1	0	1	0	0	0	1	2	2	1	2	5	6	11
<i>Sous-total</i>	2	2	5	0	4	2	1	8	3	2	4	3	5	22	19	41
<i>Total par langue</i>	164	8	70	5	57	108	3	96	8	10	8	7	15	455	104	559
<i>Total par statut social</i>	172		132			111		104		18		22		301 258 559		
<i>Total par région</i>	304					215			40				559			

* On comprend la lettre envoyée par Charles IV à Robert I^{er} de Bruce, roi d'Écosse, pour l'alliance contre les Anglais en 1326, à l'occasion d'éclatement de la guerre de Gascogne.

- Diverses affaires de la souveraineté: abolition de la commune/ récupération du droit sur les domaines royaux/ problème de souveraineté/ naturalisation, etc.

⁶ En voici quelques exemples : la lettre ouverte et mandement de Jean II aux Parisiens contre la politique des états généraux (5/4/1357), dans R. Delachenal, *Histoire de Charles V*, Paris, A. Picard, 1909, I, p. 312; la lettre close aux habitants de Montpellier contre les états généraux (8/4/1357), *ibid.*; la lettre close aux consuls et habitants d'Agde sur le paiement de la rançon, signée par le roi (15/6/1360) dans P. Meyer, «Lettre du roi Jean à la communauté d'Agde», *Annuaire-Bulletin de la Société d'Histoire de France*, I (2), 1863, p. 14-18; la lettre aux habitants de Guyenne, de Calais et des terres cédées au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny, pour déclarer la conservation de leurs libertés et franchises (24/10/1360), dans *Ordonnances*, III, p. 431; l'ordonnance de Jean II sur l'établissement de l'aide, le prix fixé des monnaies, la frappe du « franc » et les règlements des prix de denrées et de salaires (5/12/1360) dans *Ordonnances*, III, p. 433-439; la lettre confirmant les privilèges de la ville et du comté de Mâcon, accordés par Philippe VI en 1346 (décembre 1360) dans *Ordonnances*, III, p. 451-453; l'ordonnance révoquant les donations faites sur le domaine royal depuis Philippe IV, à l'exception des apanages de ses quatre fils et des dons aux églises (décembre 1360) dans *Ordonnances*, III, p. 442-443.

Dans la première catégorie, une grande quantité d'actes se rapporte à l'affirmation des privilèges locaux et à la sauvegarde des institutions ecclésiastiques, des seigneuries et des villes. Ils sont pour la plupart rédigés en latin, même pour les laïcs des pays d'oïl. De plus, on observe une stratégie langagière de la royauté pour sa légitimation. Cette affirmation des privilèges et des sauvegardes est une activité très symbolique qui révèle l'accord à la fois politique et émotionnel entre la royauté et les membres de la société. Pour ces derniers, cette activité est fondée sur la légitimation de leur droit ou d'une coutume particulière et sur l'assurance de leur sécurité, de sorte qu'elle se rapporte non seulement à leurs profits économiques mais aussi à la reconnaissance officielle des autorités des villes ou des institutions ecclésiastiques. Pour la royauté, promulguer ces actes établit, conserve et inscrit une relation politiquement étroite avec les membres de la société politique. Certes, ces actes gardent un caractère contractuel et féodal, mais ils contribuent à établir un réseau de fidélité, élargi à l'échelle du royaume et concentré sur la royauté, et ce pour tous les statuts sociaux.

Sur le plan de l'affirmation des privilèges et des coutumes, le nombre des laïcs dépasse celui des clercs, s'il ne faut pas oublier les 30 actes pour les clercs. Dans un premier temps, face au mouvement des ligues nobiliaires, Louis X et Philippe V ont dû reconnaître les privilèges divers des membres de la société politique (45 actes au total).⁷ Mais, comme pour la sauvegarde royale, les règnes de Charles IV et de Philippe VI se distinguent par une activité importante (35 actes pour Charles IV et 14 pour Philippe VI). Pendant la période relativement paisible située entre le grondement des ligues et la menace de l'Angleterre, ces deux rois ne cessent de rétablir l'autorité royale et de la faire reconnaître par les membres de la société, surtout les clercs, par une sorte de contrat en latin, non seulement autoritaire mais aussi efficace pour les clercs et les gens de langue d'oc. Un aspect des activités politiques de Charles IV peut être ainsi éclairci, et cette mise en réseau de l'envergure de tout le royaume va être consolidée de plus en plus avec le développement de la guerre de Cent Ans.

À l'exception de ces deux domaines, nous pouvons aussi anticiper une division régionale langagière, visible sous le règne de Philippe VI après 1330. Les actes concernant la réforme sous l'influence du mouvement des ligues nobiliaires distinguent clairement les deux langues, le français pour les laïcs dans la région de langue d'oïl et le latin pour les clercs et les Languedociens. Dans les deuxième et troisième catégories (<Affaires de l'État> et <Souveraineté>), l'hégémonie du latin est incontestable, mais le français est relativement présent quand il s'agit de s'adresser aux laïcs dans des pays de langue d'oïl. De plus, les actes sur la souveraineté monétaire adressés à tous les Français utilisent le français, dans la mesure où le problème de la monnaie appartient purement à la royauté, alors que les mesures contre les hérétiques sont rédigées en latin, en raison de leur caractère religieux d'une part, et de l'autre, du

⁷ Pour le contexte politique de ces actes et plus précisément de ces chartes, voir A. Artonne, *Le mouvement de 1314 et les chartes provinciales de 1315*, Paris, F. Alcan, 1912, ch. 3 et 5.

caractère régional du mouvement hérétique dans le Midi.

3. Deuxième étape: essor du français sous Philippe VI (1331-1350)

Le tableau 3 montre la répartition des actes royaux dans le champ du politique entre 1331 et 1349, période marquée par le premier essai d'installation du français comme langue royale. Assurément, le français connaît un essor inédit dans les actes royaux et déborde les divisions géographiques et sociales: il est employé à destination des clercs de la région de langue d'oïl, et même des clercs et de laïcs dans la région de langue d'oc. La somme des actes en français ou bilingue (135) est supérieure à celle des actes en latin (124), et les membres laïcs et clercs de la société politique sont presque égaux en nombre. Par rapport à tous les sujets d'actes, dans les pays de langue d'oïl, le français est beaucoup plus employé, en revanche, dans les pays de langue d'oc, le latin garde son hégémonie non seulement aux clercs mais aussi aux laïcs. La stratégie langagière de Philippe VI est très évidente et, en général, elle est appliquée à tous les thèmes

Tableau 3: Répartition des langues d'acte royaux par sujet (1331-1349)

Enjeux politiques /Sujets en détail	Destinataire: Région/ Statut social/ Langues											Total par sujet				
	L. d'Oïl				L. d'Oc				France/Etr.							
	Clerc		Laïc		Clerc		Laïc		Clerc		Laïc					
	L	F	L	F	L	F	L	B	F	L	F	L	B/F	T		
Société politique																
Réforme	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	2	
Privilège local	4	5	1	14	1	0	21	1	6	0	0	0	0	27	26	53
Sauvegarde/Inaliénabilité	28	41	3	9	21	7	27	0	5	0	0	0	0	79	62	141
Désaccord: roi-nobles	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Dissension: nobles	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3
Sous-total	32	47	4	26	22	7	49	1	11	0	0	0	1	107	93	200
Affaires de l'État																
Guerre/ Diplomatie	0	1	0	3	1	3	1	0	3*	0	1	0	2	2	13	15
Impôt (subside/ aide)	0	0	0	4	1	2	1	1	1	1	0	1	1	4	9	13
Juridiction	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2
Sous-total	0	2	0	8	2	5	2	1	4	1	1	1	3	6	24	30
Souveraineté																
Monnaie	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0	1	1	3	3
Remerciement	0	1	0	1	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	2	4
Diverses affaires	0	3	0	6	2	2	4	0	0	0	0	0	0	6	11	17
Croisade	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2	2	2	4
Sous-total	0	4	0	7	3	4	8	0	0	0	0	0	3	11	18	28
Total par langue	32	53	4	41	27	16	59	2	15	1	1	1	7	124	135	259
Total par statut social	85	45	43	76	2	8	130	129	259							
Total par région	130				119				10			259				

* On comprend un acte en langue provençal envoyé par Philippe VI aux habitants de la sénéchaussée de Beaucaire en 1337, pour demander l'ost contre les Anglais.

- Diverses affaires de la souveraineté: fondation d'une chapelle pour le roi/ affirmation de la succession de Jean de Normandie/Révocation des domaines royaux (confiscation de la Guyenne)

politiques sans se soucier de la division entre le latin d'autorité et le français pratique. Autrement dit, l'utilisation de la langue dépend avant tout des données géographiques. Par exemple, dans la région de langue d'oïl, la fréquence du français dépasse celle du latin, pour les actes assurant la sauvegarde royale et confirmant les privilèges locaux, y compris pour les clercs.

Ces actes nous conduisent maintenant à l'autre stratégie de Philippe VI pour prolonger et consolider le réseau de fidélité entre la royauté et les membres de la société, déjà développée depuis le règne de Charles IV, comme nous l'avons déjà vu. Les actes concernant la sauvegarde royale et les privilèges locaux sont fortement présents en l'Île-de-France, Picardie et Normandie pour la langue d'oïl, tandis que dans les pays de langue d'oc, de nombreux actes sont concentrés dans les villes ou les institutions religieuses (église, abbaye et chapitre etc.) situées à la frontière de la Guyenne anglaise. Mais de nombreux actes concernent également l'Auvergne, le Languedoc, ainsi que le Poitou, Vendée actuelle comprise. Par rapport à ces régions, les pays de la Loire, le Centre, la Bourgogne et la Champagne ne montrent qu'une faible densité de diffusion des actes en question.

Cette distribution est à mettre en rapport avec les débuts de la guerre contre les Anglais. Face aux attaques anglaises, les villes et les institutions religieuses les plus vulnérables sont celles situées à la frontière de la Guyenne anglaise, du Poitou à l'Ouest du Midi: les actes qui leur sont destinés sont surtout rédigés en latin, langue employée pour les pays de langue d'oc. Pour le gouvernement de Philippe VI, il est indispensable d'obtenir ou de conserver une relation politiquement favorable avec ces régions, par la mutation de la fidélité féodale vers un sentiment national recentré sur la loyauté monarchique. En fait, jusque-là, les habitants clercs ou laïcs des pays de langue d'oc sont certes sujets du roi de France, mais ils ne sentent guère Français.⁸ La guerre incite donc la royauté à s'adresser à tous les gens de langue d'oc et à les considérer comme Français: moins menacés, les habitants de l'Est du Midi (sénéchaussées de Carcassonne et de Beaucaire) et de l'Auvergne ne sont plus négligeables, il faut conforter leur fidélité à la Couronne avant même de songer à leur apport financier.⁹

Dans cette perspective, la fidélité des habitants des Normands et des Picards a une double importance: ces régions sont certes menacées par l'attaque anglaise, mais elles sont intimement liées à la royauté dans plusieurs domaines. De fait, pour les pays de langue d'oïl, la chancellerie de Philippe VI utilise principalement le français pour obtenir la reconnaissance de la royauté,

⁸ Cf. les débats poétiques des deux troubadours toulousains Peire Ladils, soutien du roi de France et Raimon de Cornet, soutien du roi d'Angleterre: Yong-Jin Hong, *Le roi et la société politique ... op. cit.*, p. 100, n. 303. Emmanuel Le Roy Ladurie nous montre un cas extrême d'un 'parfait' du village de Montailou qui s'appelle Bélibaste, pour qui le roi de France est un des quatre grands diables: *Montailou, village occitan de 1294 à 1324*, Paris, Gallimard, 1982, p. 37.

⁹ Sur l'imposition des villes languedociennes au début de la guerre, J.B. Henneman, «Financing the Hundred Year's War: Royal Taxation in France in 1340», *Speculum*, 42 (2), 1967, p. 275-298 et *Royal taxation in Fourteenth Century France. The Development of War Financing 1322-1356*, Princeton, Princeton University Press, 1971, p. 141-147.

en particulier par les Normands et les Picards. La manifestation du pouvoir symbolique de la royauté par cette relation de fidélité est très visible, si l'on observe la faible densité des actes pour la Champagne et la Bourgogne. Comme l'a remarqué Raymond Cazelles, contrairement à Philippe V, Philippe VI s'appuie sur le soutien fort des nobles de l'Est du royaume, soit de la Bourgogne et de la Champagne, représentés par Mile de Noyers et le duc de Bourgogne, Eudes IV, frère de son épouse, Jeanne.¹⁰ Il est moins nécessaire de tester leur fidélité, alors que cette nécessité s'impose en Flandre et en Artois. En somme, bien que les actes sur l'assurance de la sauvegarde royale et sur l'affirmation des privilèges locaux ne sont pas liés directement à l'obtention d'argent pour la guerre, leur diffusion joue un rôle important au plan idéologique. Ils diffusent le pouvoir symbolique de la royauté, attirent l'attention des membres de la société politique sur les affaires étatiques et royales, et contribuent à façonner le sentiment national français. Enfin, pour les pays de langue d'oïl, la langue française n'est pas seulement la langue royale, mais aussi la langue de fidélité que partagent la royauté et la société politique.

4. Troisième Étape : oscillation entre latin et français sous Jean II et le dauphin Charles (1350- vers 1360)

L'avènement de Jean II se marque par un retour au latin, mais il faut distinguer deux périodes, avant et après la bataille de Poitiers de septembre 1356, qui correspondent l'une au premier règne de Jean II, et l'autre, à la régence de son fils aîné Charles et au second règne de Jean II après son retour en France, période caractérisée par un nouvel essor du français à la chancellerie royale.

Le tableau 4 montre que l'usage de la langue latine prédomine largement (101 actes en latin et 19 en français) durant la période 1350-1356. Pour la période suivante 1356-1360, il y a équilibre entre latin et français (38 actes en latin et 34 en français), si l'on excepte les lettres de rémission et de remerciement rédigées en français (97) ou bilingues. Autrement dit, si la langue manifeste l'autorité royale dans son interaction avec la société, le français montre la générosité et la grâce royales envers la société des pays de langue d'oïl après les révoltes d'Étienne Marcel et la Jacquerie. Pour les pays de langue d'oc, le latin est en revanche préféré pour exprimer la rémission et la reconnaissance. En outre, le français est beaucoup plus employé dans les actes relevant des affaires de l'État – guerre et impôt, en particulier – y compris pour les pays de langue d'oc.

Quant à la distribution des actes portant sur la sauvegarde royale et les privilèges locaux entre 1350 et 1360, le latin est préféré même pour la Picardie, la Normandie et l'Île-de-France; même sous la régence de Charles, il ne perd pas sa position principale. Il faut néanmoins prêter attention au rôle actif du régent Charles. En fait, pendant trois ans, après la capture de Jean II à la

¹⁰ R. Cazelles, *La société politique et la crise politique sous Philippe de Valois*, Paris, Librairie d'Argences, 1958, p. 111-132.

Tableau 4: Répartition des langues d'acte royaux par sujet (1350-1360)

Enjeux politiques /Sujets en détail	Destinataire: Région/ Statut social/ Langues									Total par sujet				
	L. d'Oïl			L. d'Oc			France							
	Clerc		Laïc			Clerc		Laïc		Laïc				
	L	F	L	B	F	L	F	L	F	L	F	L	F/B	T
Société politique														
Réforme	A	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0	2
	B	0	0	0	0	1	0	0	1	1	1	1	3	4
Privilège local	A	8	0	15	0	3	1	0	10	1	0	0	4	38
	B	2	0	1	0	1	4	0	9	2	0	0	3	19
Sauvegarde/Inaliénabilité	A	22	0	7	0	0	6	0	14	1	0	0	1	50
	B	5	2	0	0	1	0	2	1	1	0	0	6	12
<i>Sous-total</i>	A	30	0	22	0	3	7	0	24	2	2	0	5	90
B	7	2	1	0	3	4	2	10	4	1	1	12	35	
Affaires de l'État														
Guerre/ Diplomatique	A	0	0	0	0	0	1	0	0	3	1	0	3	5
	B	0	0	0	0	3	0	0	0	2	0	0	5	5
Impôt (subside/ aide)	A	0	1	0	0	4	0	0	0	2	0	0	7	7
	B	0	0	0	0	0	0	1	3	2	0	1	4	7
<i>Sous-total</i>	A	0	1	0	0	4	1	0	0	5	1	0	10	12
B	0	0	0	0	3	0	1	3	4	0	1	9	12	
Souveraineté														
Monnaie	A	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Rémission/Remerciement	A	0	0	1	0	0	0	0	5	0	0	0	0	6
	B	2	9	5	1	96	1	0	3	1	0	0	110	121
Interdiction de la guerre privée	A	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2	0	2	4
	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diverses affaires	A	1	0	3	0	0	0	0	1	0	0	2	2	7
	B	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
<i>Sous-total</i>	A	1	0	5	0	2	0	0	6	0	2	2	4	18
B	2	9	6	1	96	1	0	3	1	0	3	110	122	
<i>Total par langue</i>	A	31	1	27	0	9	8	0	30	7	5	2	19	120
	B	9	11	7	1	102	5	3	16	9	1	5	131	169
<i>Total par statut social</i>	A	32		36			8		37		7		80	120
	B	20		110			8		25		6		141	169
<i>Total par région</i>	A			68			45				7		120	289
	B			130			33				6		169	

* A: la période avant la défaite de Poitiers (1350-1356)/ B: celle après la défaite de Poitiers (1356-1360)

* On comprend la lettre envoyée par Charles IV à Robert I^{er} de Bruce, roi d'Ecosse, pour l'alliance contre les Anglais en 1326, à l'occasion d'éclatement de la guerre de Gascogne.

- Diverses affaires de la souveraineté: naturalisation/ révocation des domaines royaux

fin de l'année 1356 et avant son retour à Paris en 1360, la production des actes évolue de manière fondamentale: sur 289 actes, la moitié (146) est expédiée au nom du régent Charles, et les deux tiers sont des lettres de rémission pour les révoltés de la Jacquerie et les partisans d'Étienne Marcel.

En ce qui concerne la stratégie géographique, le règne de Jean II montre une tendance identique à celle du règne de Philippe VI: l'importance des régions autour de la Guyenne

anglaise, malgré une densité moins forte et la concentration sur les bonnes villes du Languedoc, de la Picardie et de l'Artois. Mais curieusement, les institutions religieuses comme destinataires sont principalement concentrées en Île-de-France et, sur le plan du royaume dans son ensemble, elles sont assez rares par comparaison avec la situation sous le règne de Philippe VI. Ensuite, si nous considérons les destinataires des lettres de rémission de la Picardie et de l'Île-de-France, la proportion des clercs est bien plus réduite qu'auparavant. La langue latine n'est donc plus seulement la langue des clercs, mais également la langue de la société politique, en concurrence avec le français.

5. En guise de conclusion

En somme, on peut appliquer le schéma général identifié par Serge Lusignan pour l'ensemble des actes produits à la cour royale aux actes appartenant au champ du politique. Néanmoins, il faut noter quelques variations et différences accompagnant le changement de perspective. D'abord, notre optique implique aussi bien les situations politiques intérieures et extérieures que les stratégies royales. Avant son avènement, Jean, duc de Normandie, malgré sa connaissance du latin, respecte généralement la stratégie de son père, Philippe VI, lorsqu'il expédie des actes: ces derniers sont en latin, pour les clercs, en français pour les régions de langue d'oïl, et en latin pour les languedociens.¹¹ Après le retour à Paris en 1360, il préfère cependant le français au latin comme son fils, Charles.¹² En second lieu, il faut souligner que cette stratégie langagière royale est compliquée par la stratégie géographique de distribution des actes, visant à conserver une relation de fidélité avec les membres de la société, ainsi qu'à leur faire reconnaître son pouvoir symbolique et son autorité. Certes, le latin est la langue de l'homme de savoir, mais il n'est plus limité aux hommes de l'Église: il commence à être sécularisé et à fonctionner avec le français, dans le cadre de l'État.

Ensuite, il faut remarquer la mutation des activités langagières sur le plan de la division idéologique entre latin et langue vernaculaire. Avec l'oscillation stratégique des langues principales au sein de la cour, la relation entre latin et français se fonde de moins en moins sur

¹¹ Par exemple, des lettres de confirmation de Jean, duc de Normandie, des lettres de Louis X en faveur des privilèges des clercs et nobles de Normandie, en 1340, en latin (AN, JJ 71, f. 170v, n. 253; *Ordonnances*, VI, p. 549); lettres de non préjudice accordées par Jean, duc de Normandie, aux maire, pairs et habitants de Rouen qui ont consenti au roi une aide pendant un an, en 1342, en français (AN, JJ 74, f. 185, n. 315; J. Viard et A. Valée, *Registres du Trésors des Chartes, III ... JJ 70 à 75*, Paris, Archives Nationales-SEVPEN, 1979, n. 5135) ; ordonnance de réforme de Jean, duc de Normandie pour la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers, en 1346, en latin (BN, lat. 9174, f. 208; *HL*, X, n. 396); lettres de Jean, duc de Normandie, convoquant les trois ordres des sept sénéchaussées de Languedoc pour l'assemblée projetée, tenue à Toulouse à la fin de mai, en 1346, en latin (*HL*, IX, p. 584, n. 3 et X, n. 393-3).

¹² Sur 17 actes expédiés après 1358, il n'y a que 3 actes en latin pour des clercs ou les gens de langue d'oc.

la hiérarchie sociale et religieuse mais se définit davantage en fonction des stratégies à l'œuvre dans le champ du politique. Surtout, le latin comme le français sont employés d'abord pour l'écrit avant d'être oralisés. La langue n'est plus directement liée à la qualité du locuteur, elle est un moyen stratégique dans l'espace social et politique. La stratégie langagière royale ne se fonde pas sur la théologie ontologique du langage, mais sur la communication, l'administration et le gouvernement par l'intermédiaire du langage. En cela, il s'agit de sélectionner une langue en fonction d'un objectif donné dans telle ou telle situation politique. La division entre le latin de l'autorité et du savoir, d'un côté, et le français de la familiarité et de la pratique, de l'autre, ne correspond plus à la distinction sociale et intellectuelle entre clerc et laïc. Concurrent du français, le latin est aussi considéré comme un moyen possible pour l'efficacité politique du gouvernement. Même lorsque il est utilisé pour manifester l'autorité ou la souveraineté du roi, ce n'est pas pour révéler unilatéralement l'Absolu aux fidèles, mais pour persuader les membres de la société de sa légitimité politique. En somme, les langues écrites et employées stratégiquement par la royauté ne sont autres que des intermédiaires.

Dans cette perspective, trois points doivent être soulignés. Le premier est assurément l'essor du français dans le monde politique, inséparable du développement de la société politique. Cet essor est cependant loin d'être total. Dans cette situation, le latin perd son hégémonie traditionnelle et entre à la cour royale, à partir du règne de Philippe VI, dans une relation à la fois de concurrence et de coopération avec le français qui, grâce à cette interaction, voit son orthographe évoluer et acquiert un nouveau vocabulaire légitimant politiquement le pouvoir symbolique de la monarchie: mais cela ne signifie pas l'inversion simple de la hiérarchie traditionnelle proposée par les clercs.

Ensuite, pour la royauté, le langage n'est plus une expression de son statut social ou de son autorité, mais un outil qu'il adapte à ses objectifs politiques et aux situations socio-culturelles, même dans le cas du retour remarquable au latin entre 1350 et 1356. Permettons-nous cette métaphore: la langue n'est plus la peau du locuteur, mais un habit qu'il change en fonction des opportunités. Autrement dit, le développement de la société politique ne conduit pas simplement à l'essor de la langue vernaculaire, mais surtout à l'installation de nouveaux usages linguistiques qui commencent à se dégager du cadre traditionnel, hiérarchique et dichotomique, et s'intègrent à des choix et à des stratégies. Le langage n'est pas une émanation du locuteur, mais plutôt un intermédiaire ou un médium fonctionnel entre locuteur (ou émetteur) et auditeur (ou récepteur).

En troisième lieu, les règnes de Philippe VI et de Jean II montrent une identité de stratégie, bien que sur le plan tactique les politiques linguistiques des deux rois soient différentes. Mais ils partagent les mêmes idées sur la légitimation de la royauté sur la stratégie pouvant libérer les langues de la domination symbolique ecclésiastique. Qu'il s'agisse du français ou du latin, dans la mesure où l'autorité elle-même devient distincte de la langue conçue comme outil, une langue employée par la royauté n'est plus l'expression impérative de la royauté, mais l'une de ses représentations possibles.